

ÉVALUATION DU SOUS-PROGRAMME DU CONSEIL DE L'EUROPE « INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE » (2023)



Questions d'évaluation

- Dans quelle mesure le sous-programme a-t-il été pertinent, efficace et efficient ?
- Quel impact les trois organes évalués ont-ils eu en termes de contribution au respect de l'article 6 de la Convention pour les États membres du Conseil de l'Europe et à la jouissance par les citoyens de leur droit à un procès équitable tel qu'il est inscrit dans cet article ?

Méthodologie

